



DRAPEAUX DE SECURITE

COMPETITIONS ISSF

DTN/PB/14/15/74343

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Le Règlement de l'INTERNATIONAL SHOOTING SPORT FEDERATION (ISSF) précise les règles de manipulation des armes et de leur mise en sécurité au poste de tir. Les articles 6.2.2.2, 4 et 7, en particulier, imposent l'utilisation de drapeaux de sécurité dans certaines conditions.

Il est de plus confirmé par l'ISSF que lorsqu'un athlète s'assoit pendant une compétition, il est considéré comme ayant quitté la ligne de tir. En conséquence et à cette occasion, il doit mettre son arme en sécurité et notamment y insérer le drapeau de sécurité.

C'est ce qui se passe à l'étranger dans les compétitions nationales et internationales.

Cette obligation est aussi valable en France pour tous les niveaux de compétition : départemental, régional et national.

Pierre BESSIERE

Président Commission Nationale d'Arbitrage